



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 17 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Claire DOMELAND, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN.

Procurations : Christian RIZZARDI à Christian GUÉNÉ

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT.

Date de la convocation du Conseil d'administration : jeudi 10 avril 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	01
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2025_20_DEL

Objet : Charte d'engagement au dispositif « Ici demandez Angela »

Qu'est-ce que le dispositif « Angela »

Importé du Royaume-Uni, « Angela » est un dispositif lancé en France au niveau national en 2020 afin de lutter contre le harcèlement de rue. L'objectif de ce dispositif est d'abaisser l'acceptation des gestes de violence car il est constaté une banalisation de ces actes. Il concerne tous les types de violence (conjugale, harcèlement, ...).

Le principe est simple, il s'agit de permettre à une personne qui se sent harcelée ou importunée dans la rue de se rendre dans un établissement refuge et de demander « *Où est Angela ?* », manière discrète de signaler ses difficultés. Le personnel sensibilisé comprend alors immédiatement que la personne a besoin d'aide.

L'objectif du dispositif Angela est donc de créer un réseau de lieux sûrs et solidaires afin de contribuer à réduire le sentiment d'insécurité et de permettre à chacune et à chacun de profiter des villes, de leurs commerces ainsi que de leur vie culturelle et nocturne.

Grenoble Alpes Métropole est porteur de ce dispositif et souhaite le décliner en partenariat avec les communes volontaires.

À quoi s'engage le partenaire en adhérant au réseau Angela ?

Porter assistance et soutenir toute personne faisant appel au dispositif en la gardant en sécurité aussi longtemps que nécessaire, en fournissant un soutien matériel adéquat (chaise, verre d'eau, accès au téléphone...), le tout de façon bienveillante et sans jugement. Il s'agit d'offrir un accueil-refuge et non d'un dispositif d'aide sociale.

Informier et impliquer l'ensemble de ses employés dans la mise en œuvre du dispositif et ce, de manière régulière, pour assurer le respect de ces principes et garantir la qualité de l'assistance.

Communiquer sur sa participation au dispositif, de manière visible et durable, auprès du grand public via les supports de communication métropolitains transmis (ex : affichage, sticker, flyer...)

Le déploiement

S'agissant d'un dispositif citoyen responsable, il peut être déployé en trois phases. Il n'y a pas d'obligation de mettre en œuvre les trois phases. Une commune peut se contenter de déployer la phase numéro 1 sur son territoire. Actuellement, ce dispositif est déployé sur 10 communes de l'agglomération.

1^{ère} phase : lieux refuges au niveau de la collectivité.

Il faut identifier les lieux refuges dans lesquels les agents sont en contact direct avec la population. Les services fléchés sont généralement : la mairie, le ccas, le service jeunesse, la médiathèque, le service scolaire. Dans ces lieux refuges, les agents en contact direct sont identifiés puis formés.

2^{ème} phase : lieux refuges dans les commerces hyper proximité

Déployer les lieux refuges au sein des commerces de proximité.

3^{ème} phase : labelliser le territoire communal

Labelliser les équipements publics, les agents, les commerces et le milieu associatif.

Le CCAS de Vif souhaite déployer la 1^{ère} phase du dispositif. Les services identifiés sont les suivants :

- le service accueil du CCAS
- le Centre Social

Grenoble Alpes Métropole organise les sessions de formation des agents communaux et accompagne la mise en place du dispositif concernant la phase numéro 1. Elle pourra intervenir en support pour les phases S²LO mais ne sera pas le porteur du projet.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 038-263810137-20250417-2025_20_DEL-DE

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou par délégation, Madame la Vice-Présidente, à signer la charte d'engagement au dispositif « Ici demandez Angela » ;
- **DE DÉPLOYER** ce dispositif au sein du CCAS c'est à dire faire former les agents des services identifiés comme potentiel lieu refuge et communiquer sur le dispositif ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Charte d'engagement dispositif « Ici demandez Angela »

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.